

FICHER NATIONAL DES VILLAGES ET TRIBUS

Instructions pour l'établissement des fiches :

Canton ou groupement : rayer la mention inutile (r.m.i.)

A-Non-localisation-Conditions humaines

Unité administrative et cellule de population : rayer les mentions inutiles (r.m.i.) en appliquant la terminologie suivante :

Unité administrative : ensemble de population placé sous l'autorité directe d'un chef de village" ou d'un chef de tribu" qui verse personnellement le produit de l'impôt au Sous-Préfet.

Cellule de population : ensemble de population placé sous l'autorité d'un "chef de quartier" ou d'un chef de famille "dépendant lui-même d'un chef de village ou de tribu.

Pour les villages (tribus) petits ou moyens, il y a seulement l'unité administrative, non divisée en cellules.

Les unités administratives importantes ou très dispersées sont divisées en cellules de population. Sur les cahiers de recensement administratif, il y a en principe une page récapitulative intermédiaire par cellule de population et une page récapitulative générale pour l'ensemble de l'unité administrative, mais ce n'est pas toujours le cas. Il arrive aussi que la cellule de population n'ait pas de chef officiel, mais qu'elle existe tout de même (elle apparaît sur les cahiers de recensement). Dans tous les cas, même si un travail de correction s'impose pour cela, on fera apparaître d'une part l'unité administrative, et d'autre part, les différentes cellules qui la composent.

On remplira :

Une fiche unique : pour les villages et tribus non divisibles (unité administrative cellule de population.

Une fiche générale : pour les unités administratives groupant plusieurs cellules.

Une fiche intermédiaire : pour chaque cellule de population faisant partie d'une unité administrative plus grande.

Terminologie applicable aux cellules de population:

Quartiers: cellules adjacentes entre elles et formant ainsi une agglomération unique.

Hameaux : cellules isolées et distantes les unes des autres de plus d'une portée de voix.

Puits: points de rassemblement des tribus nomades.

Lieu dit : lieu de fixation de tribus ou famille d'éleveurs-cultivateurs ou de cultivateurs purs vivant dans des concessions isolées et désséminées sur une grande superficie.

.../....

9
ENTRE-POUR
E
15, rue
75270 PARIS CEDEX 06
Tel. : (1) 46 33 99 41
POPULATION
ET
AGRICULTURE

Une même unité administrative peut comprendre à la fois des "quartiers" et des "hameaux". Une tribu comprenant des familles d'éleveurs purs et des familles d'éleveurs cultivateurs sera composée à la fois de "puits" de lieux-dits" de "hameaux" (par abus de langage, on désignera sous le nom de "puits" "lieu dit" ou "hameau" aussi bien le localité que la population qui l'occupe).

Nom de l'unité administrative et de la cellule : à inscrire en majuscules d'imprimerie dans les cases prévues; déborder du cadre si c'est nécessaire. Si la cellule n'a pas de nom, on indiquera le nom de son chef précédé de la lettre X.

1. Ethnies présentes :

Ne porter deux ethnies sous la rubrique "Ethnie principale" que s'il est impossible de distinguer leur ordre d'importance.

B- Vocation naturelle

Nature des revenus :

Sous la rubrique "revenu principal" ne porter plusieurs types de revenu que s'il est impossible de distinguer leur ordre d'importance.

Nom des variétés :

- Inscrire le nom traditionnel s'il y en a un
- S'il n'y en a pas, inscrire "trad sai"
- S'il s'agit d'une variété introduite par les services agricoles, donner sa dénomination technique; si c'est impossible, écrire "sélecticnnée sai".

Conditions d'accès :

Ne pas donner les distance en Km si cela paraît trop difficile.

Coefficient de structure urbaine :

Ne concerne pas les fiches intermédiaires (quartiers, hameaux). Inclure dans les commerçants A/5 et A/6 eux qui possèdent un étal sur les marchés permanents.

Salariés : N doit inclure tous les salariés de l'Administration et du secteur privé et les domestiques (estimation.)

Communauté de plus de 50 personnes :

Pensionnats, hopitaux, casernes, prisons etc.. .

FICHIER NATIONALE DES VILLAGES ET TRIBUS

Instructions pour la codification

CODE ADMINISTRATIF :

Si le canton dépend d'un poste Administratif, porter X au dessus de la case correspondant à l'Arrondissement.

S'il s'agit d'un groupement : porter X au dessus de la case correspondante (case canton ou groupement).

S'il s'agit d'une tribu : porter X au dessus de la case unité fiscale cellule.

Nom de la localité : si le nom dépasse le cadre prévu, surmonter la ~~deuxième~~ case du signe X.

derrière

CODES ADDITIFS :

- Revenu principal
- Revenu secondaire
- Principale méthode de binage
- Traitement principal des sols.
- Terres.
- Action de développement (totaliser les codes "animation rurale et "zone d'action intégrée").

Pour tous les codes additifs : $\frac{X}{2} + 2 = 0$.

CONSTITUTION DES UNITES PRIMAIRES

1. - But recherché

On veut constituer des groupes de population comportant un nombre entier de cellules (ce nombre pouvant être égal à 1) et comprenant au total de 250 à 350 personnes environ. On a le droit de regrouper des cellules appartenant à des unités administratives différentes, pourvu qu'elles soient géographiquement proches.

Un groupe ainsi formé constituera une "unité primaire" (UP).

Dans le cas où une UP comporte plusieurs cellules, l'une d'elles (généralement la plus peuplée, mais quelquefois celle qui se situe au centre de la zone géographique) sera considérée comme "noyau d'unité primaire" les autres devenant alors des "cellules périphériques".

2. - Instructions

Remplir le tableau au crayon

On portera toutes les cellules de population en colonne (3), chacune d'elles recevant en colonne (1) un numéro d'ordre en commençant au numéro 1 pour chaque canton ou groupement.

1. - Nom :

Indiquer le nom de l'unité administrative, et au dessous, celui de la même cellule.

2. - Code-type :

Il comprend :

- le code "fiche" (générale, unique, quartier..)
- le code "mobilité" (éleveurs pars...)

3. - Affectation - Provenance

Les cellules étant toutes inscrites en colonne (3) avec leur nom, leur code type et leur population, il s'agit de déterminer celles qui seront désignées comme "noyau d'unité primaire" et celles qui deviendront "cellules périphériques".

La rubrique "Affectation" est réservée à la colonne (3)

" Provenance " aux colonnes (4) à (7)

lex cas : La cellule est retenue comme noyau d'unité primaire.
Inscrire "NUP" sous la rubrique affectation.

(Il se peut qu'aucune cellule périphérique ne lui soit rattachée par la suite).

2ème cas : La cellule n'est pas retenue comme NUP
Elle devient donc nécessairement une cellule périphérique et doit être rattachée à un NUP : l' "affectation" indiquée en colonne (3) sera le numéro de ce NUP.

On portera alors, sur la ligne correspondant à ce NUP, dans l'une des colonnes (4) à (7), le nom, le code type et la population de la cellule ainsi affectée et déjà inscrite en colonne (3); la "provenance" indiquera alors le numéro qui lui a été précédemment attribué dans la colonne (1).

Attention : les cellules périphériques prennent un numéro d'ordre dans l'UP, ce numéro doit être indiqué en colonne (3) sous la rubrique "affectation".

La distance NUP (distance au noyau d'unité primaire) à porter en colonne (8) est celle qu'il y a entre la cellule mentionnée en colonne (3) et le NUP. On indiquera "0" si la dite cellule est elle même le NUP.

Préfecture _____ Arrondissement _____ Canton _____

Poste administratif _____ Groupement _____

A - Nom - Localisation - Conditions humaines (dispersion, mobilité, ethnies)

Unité administrative - Agglomération ou village - Tribu Cellule de population

Fiche 1 - générale 2 - unique Fiche intermédiaire

3 - quartier 4 - hameau

5 - puits 6 - Lieu dit

S'il s'agit d'une tribu, le hameau, puits, ou lieu dit est localisé dans le canton de _____

La population comprend 1 - des éleveurs purs 2 - des éleveurs cultivateurs 4 - des cultivateurs purs (partiellement nomades)

1.- Ethnies présentes

Ethnie principale _____ Autres ethnies importantes _____

B - Vocation naturelle

2. - Nature des revenus

Revenu principal : 1.- Agriculture 2.-Elevage 4.-Pêche 8.-Commerce et salaires

Revenu secondaire: 1.- Agriculture 2.-Elevage 4.-Pêche 8.-Commerce et salaires

3. - Nature des cultures (par ordre d'importance décroissante)

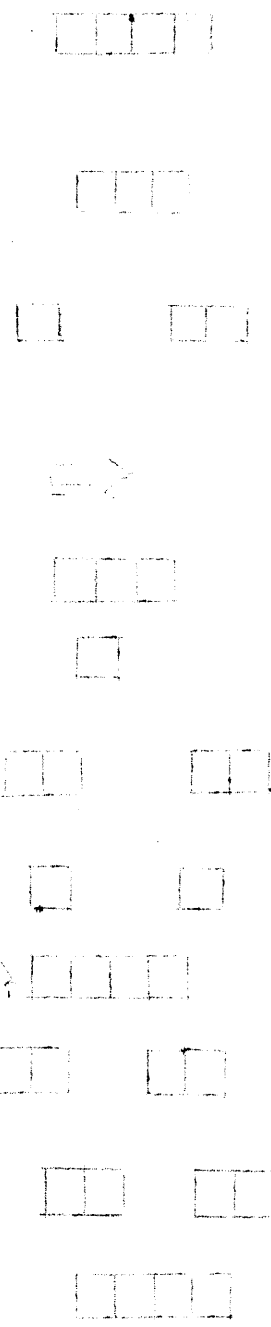
Culture principales 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____

Variétés _____

Cultures secondaires 1. _____ 2. _____ 3. _____ 4. _____

UNITÉ PRIMAIRE

CENTRE FRANÇAIS DE POPULATION ET D'ETHNOLOGIE
 15, rue de la Vierge
 75013 PARIS CEDEX 06
 Tél. (1) 47 00 14 11



CEPED

CENTRE DE RECHERCHES

POPULATION
 CENT
 de médecine
 X 06

CONSTITUTION DES UNITÉS PRIMAIRES

(1) NUMERO	(2)	(3) POSITION DANS L'U.P.	(4) CELLULE PERIPH. 1	(5) CELLULE PERIPH. 2	(6) CELLULE PERIPH. 3	(7) CELLULE PERIPH. 4	(8) DISTANCE NUP CODE U.P.	(9) POPULATION U.P. OBSERVAT.
	N O M Code type Population Affectation Provenance							
	N O M Code type Population Affectation Provenance							
	N O M Code type Population Affectation Provenance							
	N O M Code type Population Affectation Provenance							

C - POPULATION

- Date du recensement

- Effectifs de population

IMPOSABLES				NON IMPOSABLES						TOTAL
H		F		Vieillards Infirmes		Enfants		Divers		Général
H	F	G	F	H	F	G	F	H	F	H+F



U N I T E P R I M A I R E

D- Organisation technique et économique

(Méthodes culturales - Infrastructure - Action de développement)

4 - Méthodes culturales courantes en fonction des sols

Principale méthode de binage : 1 Hiler 2 Daba 3 les deux à égale importance

Traitement principal des sols : 1 Jachère - 2 fumure - 4 engrais vert - 8 Autre

Terres : 1 sable - 2 sol argileux - 4 sol gravillonnaire 8 Autre

5 - Conditions d'accès

Distance au chef lieu d'Arrondissement (ou au Poste Administratif s'il y en a un)

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Journées de marche	0	1/2	1	1 1/2	2	2 1/2	3			
Journées de cheval	0		1/2		1		1 1/2	2	2 1/2	3 et +
Kilomètres	0	15	25	40	50	60	70	90	110	130 et +

6 - Distance à la route camionable la plus proche

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Journées de marche	0	1/2	1	1 1/2	2	2 1/2	3			
Journées de cheval	0		1/2		1		1 1/2	2	2 1/2	3 et +
Kilomètres	0	15	25	40	50	60	70	90	110	130 et +

7 - Marché traditionnel

Distance au marché habituellement fréquenté

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Journées de marche	0	1/2	1	1 1/2	2	2 1/2	3			
Journées de cheval	0		1/2		1		1 1/2	2	2 1/2	3 et +
Kilomètres	0	15	25	40	50	60	70	90	110	130 et +

Jours d'ouverture : tous les jours - le _____ seulement

8 - Action de développement

Y a t-il un ou plusieurs animateurs ruraux dans la localité 1 oui 2 non
 la localité fait-elle partie d'une zone d'action intégrée 4 oui 8 non

9 - Coefficient de structure urbaine

Nombre de commerçants fixes 3 premières classes A _____ X 4 = _____
 " " " " A/4 _____ X 1 = _____
 " " " " A/5 et A/6 _____ / 4 = _____
 Existence d'un marché hebdomadaire 2- petit 4 - moyen 6 - grand = _____
 Nombre de salariés toutes catégories : N = $\frac{N}{10}$ arrondi = _____
 Nombre de communautés de plus de 50 personnes = _____

Coefficient absolu C_A = _____

Coefficient relatif $\frac{1000}{P} C$ arrondi C_R = _____

10 - Chepel

Bovins _____ Moutons _____ Chèvres _____
 Anes _____ Cheveaux _____ Chameaux _____

D'

